



VERITAS
ASSET
MANAGEMENT

**MODIFICATION N° 1 DATÉE DU 19 OCTOBRE 2018
APPORTÉE AU PROSPECTUS SIMPLIFIÉ DATÉ DU
1^{ER} MAI 2018
(le « prospectus simplifié »)**

relative au

**VERITAS CANADIAN EQUITY FUND
(le « Fonds »)**

Aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur la qualité de ces parts et toute personne qui donne à entendre le contraire commet une infraction.

Le Fonds et les parts du Fonds offerts aux termes du présent document n'ont pas fait l'objet d'une inscription auprès de la Securities and Exchange Commission des États-Unis et sont vendus aux États-Unis uniquement aux termes de dispenses d'inscription.

La présente modification n° 1 apportée au prospectus simplifié présente certains renseignements supplémentaires à l'égard du Fonds. Le prospectus simplifié devrait être lu à la lumière de ces renseignements. Le prospectus simplifié demeure inchangé à tous les autres égards. Les termes clés qui ne sont pas définis aux présentes ont le sens qui leur est attribué dans le prospectus simplifié.

Création des parts de catégorie A

Le prospectus simplifié est par les présentes modifié afin qu'il rende compte de la création des parts de catégorie A du Fonds.

Par conséquent, le prospectus simplifié est modifié de la façon suivante :

1. À la page de titre du prospectus simplifié, par la suppression de la mention « Placement de parts de catégorie F et de catégorie I » et son remplacement par ce qui suit :

Placement de parts de catégorie A, de catégorie F et de catégorie I

2. Au premier paragraphe sous la rubrique « Description des parts », à la page 7 du prospectus simplifié, par la suppression de la deuxième phrase « Le Fonds a créé des parts de catégorie F et de catégorie I. » et son remplacement par ce qui suit :

Le Fonds a créé des parts de catégorie A, de catégorie F et de catégorie I.

3. Immédiatement avant le deuxième paragraphe sous la rubrique « Description des parts », à la page 7 du prospectus simplifié, par l'insertion de la phrase suivante :

Les parts de catégorie A sont offertes à tous les investisseurs.

4. Au second paragraphe sous la rubrique « Établissement du prix des parts du Fonds » à la page 7 du prospectus simplifié, par la suppression de la première phrase « Le Fonds comporte des parts de catégorie F et de catégorie I. » et son remplacement par ce qui suit :

Le Fonds comporte des parts de catégorie A, de catégorie F et de catégorie I.

5. Sous la rubrique « Achats », à la page 8 du prospectus simplifié, par la suppression du deuxième paragraphe et son remplacement par ce qui suit :

L'investissement initial minimal dans les parts de catégorie A et de catégorie F du Fonds est de 1 000 \$. L'investissement minimal subséquent dans les parts de catégorie A et de catégorie F du Fonds est de 500 \$. Le gestionnaire peut modifier ces montants minimaux ou renoncer à les appliquer, à son appréciation.

6. Au deuxième paragraphe sous la rubrique « Opérations à court terme », à la page 10 du prospectus simplifié, par la suppression de la deuxième phrase et son remplacement par ce qui suit :

Si un investisseur fait racheter des parts de catégorie A ou de catégorie F du Fonds dans les 120 jours suivant leur acquisition, le Fonds peut déduire et conserver, au bénéfice des

porteurs de parts restants du Fonds, cinq pour cent (5 %) de la valeur liquidative des parts de catégorie A, de catégorie F ou de catégorie I du Fonds rachetées.

7. À la page 10 du prospectus simplifié, dans le tableau « Frais payables par le Fonds », sous la rubrique « Frais de gestion », par l'insertion de ce qui suit après le premier paragraphe :

Parts de catégorie A : 1,95 % par an

8. À la page 11 du prospectus simplifié, dans le tableau « Frais payables par le Fonds », sous la rubrique « Frais de gestion », par la suppression du dernier paragraphe et son remplacement par ce qui suit :

Parts de catégorie I : les frais sont négociés par l'investisseur et versés directement par l'investisseur. Le taux des frais de gestion n'excédera pas les frais de gestion payables au titre des parts de catégorie A du Fonds.

9. À la page 11 du prospectus simplifié, dans le tableau « Frais payables directement par vous », par l'ajout de la phrase suivante immédiatement au dessus de la première phrase, à droite de la rubrique « Commission de souscription » :

Vous pourriez devoir verser une commission de souscription allant jusqu'à 3 % établie en fonction de la valeur liquidative des parts de la catégorie pertinente du Fonds dont vous faites l'acquisition, lorsque vous souscrivez des parts de catégorie A. Vous pouvez négocier le montant de ces frais avec votre courtier.

10. À la page 12 du prospectus simplifié, dans le tableau « Frais payables directement par vous », par l'ajout des mots « vos parts de catégorie A, » avant les mots « vos parts de catégorie F » dans la phrase à droite de la rubrique « Frais de rachat ».

11. À la page 12 du prospectus simplifié, dans le tableau « Frais payables directement par vous », par l'ajout des mots « des parts de catégorie A, » avant les mots « des parts de catégorie F » dans la phrase à droite de la rubrique « Frais pour opérations à court terme ».

12. À la page 12 du prospectus simplifié, dans le tableau « Frais payables directement par vous », sous la rubrique « Frais pour opérations à court terme », par la suppression de la dernière phrase et des puces et leur remplacement par ce qui suit :

Au gré du gestionnaire, les frais ne s'appliquent pas dans certains cas, tels que :

- les rachats de parts de catégorie A ou de catégorie F achetées dans le cadre du réinvestissement des distributions;
- le changement de catégorie de parts de catégorie A ou de catégorie F du Fonds pour une autre catégorie de parts du Fonds;
- les rachats effectués par le gestionnaire ou rachats à l'égard desquels des exigences en matière d'avis de rachat ont été établies par le gestionnaire;
- à l'appréciation absolue du gestionnaire.

13. À la page 12 du prospectus simplifié immédiatement avant la rubrique « Rémunération du courtier » par l'ajout de la rubrique suivante :

Incidence des commissions de souscription

Des commissions de souscription peuvent s'appliquer lorsque vous achetez des parts de catégorie A du Fonds. Les commissions de souscription peuvent être négociées entre vous et le courtier. Aucune commission de souscription n'est payable à l'égard des parts de catégorie F ou des parts de catégorie I du Fonds.

	Commission de souscription à la date de souscription	Frais de rachat ¹ avant la fin de :			
		1 an ¹	3 ans	5 ans	10 ans
Commission de souscription	Jusqu'à 30 \$	Néant	Néant	Néant	Néant

¹ Aucuns frais de rachat. Toutefois, des frais pour opérations à court terme peuvent s'appliquer uniquement si vous faites racheter vos parts au cours des cent vingt (120) jours suivant leur souscription. Les frais pour opérations à court terme sont indiqués à la rubrique « Frais pour opérations à court terme » ci-dessus.

14. À la page 12 du prospectus simplifié, sous la rubrique « Rémunération du courtier », par la suppression du premier paragraphe et l'ajout de ce qui suit :

Commissions de souscription – Vous payez cette commission à votre courtier au moment de la souscription de parts de catégorie A du Fonds. La commission de souscription maximale que vous payez est de 3 % de la valeur liquidative des parts de la catégorie applicable du Fonds que vous souscrivez. Vous pouvez négocier ce montant avec votre courtier.

Aucune commission de souscription n'est payable à votre courtier à l'égard des parts de catégorie F ou des parts de catégorie I du Fonds. Toutefois, votre courtier peut recevoir des frais de changement de catégorie.

Pour de plus amples renseignements, se reporter à la rubrique « Souscriptions, changements de catégorie et rachats ».

Commissions de suivi – En ce qui concerne les parts de catégorie A du Fonds, nous payons aux courtiers (y compris les firmes de courtage à escompte) des frais de service annuels continus désignés « commission de suivi », tant que vous conservez votre placement, selon la valeur totale des parts de catégorie A que leurs clients détiennent dans le Fonds. Aucune commission de suivi n'est versée au titre des parts de catégorie F ou de catégorie I du Fonds. Les commissions de suivi sont versées chaque trimestre à un taux annuel courant pouvant aller jusqu'à 1,00 % de la valeur des parts de catégorie A détenues par les clients du courtier.

15. À la page 18 du prospectus simplifié, sous la rubrique « Organisation et gestion du Fonds », par la suppression de la mention « M5K 3E7 » dans la case relative au « Gestionnaire, conseiller en valeurs et fiduciaire » et son remplacement par ce qui suit :

M5K 1E7

16. À la page 24 du prospectus simplifié, sous la rubrique « Politique en matière de distributions », par l'ajout des mots « de catégorie A, » avant les mots « de catégorie F » dans la deuxième phrase du paragraphe.

17. À la page 24 du prospectus simplifié, sous la rubrique « Veritas Canadian Equity Fund » par la suppression de la mention « M5K 3E7 » et son remplacement par ce qui suit :

M5K 1E7

QUELS SONT VOS DROITS?

La législation sur les valeurs mobilières de certaines provinces vous confère un droit de résolution à l'égard d'un contrat de souscription de titres d'OPC, que vous pouvez exercer dans les deux jours ouvrables de la réception du prospectus simplifié ou des aperçus du Fonds, ou un droit d'annulation de toute souscription, que vous pouvez exercer dans les 48 heures de la réception de la confirmation de votre ordre de souscription.

La législation sur les valeurs mobilières de certaines provinces vous permet également de demander la nullité d'un contrat de souscription de parts d'un OPC et un remboursement, ou des dommages-intérêts, si le prospectus simplifié, la notice annuelle, les aperçus du Fonds ou les états financiers contiennent des informations fausses ou trompeuses sur le Fonds. Ces diverses actions doivent habituellement être exercées dans des délais déterminés.

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez vous reporter à la législation sur les valeurs mobilières de votre province ou territoire ou consulter éventuellement un avocat.

D'autres renseignements sur le Fonds figurent dans la notice annuelle du Fonds, les aperçus du Fonds, les rapports de la direction sur le rendement du Fonds et dans les états financiers du Fonds. Ces documents sont intégrés par renvoi dans le présent prospectus simplifié, et en font ainsi partie intégrante, comme s'ils en constituaient une partie imprimée.

Vous pouvez obtenir un exemplaire de ces documents gratuitement en composant le numéro sans frais 1-866-640-8783 ou le 416-866-8783, en ligne au www.veritasfunds.com, par courriel à info@veritasfunds.com ou auprès de votre courtier.

Ces documents et d'autres renseignements sur le Fonds, comme les contrats importants et les circulaires de sollicitation de procurations, sont également disponibles au www.sedar.com.

Veritas Canadian Equity Fund

Veritas Asset Management Inc.
100 Wellington Street West, TD West Tower
Suite 3110. P.O. Box 80
Toronto (Ontario) M5K 1E7

Téléphone : 416-866-8783.

Sans frais : 1-866-640-8783.

Site Web : www.veritasfunds.com.

Courriel : info@veritasfunds.com.